



RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

**Rapports nationaux à soumettre à la 10e Session de la Conférence des Parties
contractantes,
Roumanie, juin 2012**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format électronique (Microsoft Word)
et de préférence par courriel, au Secrétariat Ramsar avant le **15 septembre 2011**.**

Les Rapports nationaux doivent être envoyés à : Alexia Dufour, Responsable des affaires
régionales, Secrétariat Ramsar (dufour@ramsar.org)

Introduction & généralités

1. Le Comité permanent a approuvé (Décision SC41-24) le présent Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP11 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 11e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (Bucharest, Roumanie, juin 2012).
2. Conformément aux débats du Comité permanent à sa 40e réunion, en mai 2009 et à sa Décision SC40-29, le Modèle de Rapport national pour la COP11 suit de près le format utilisé pour la COP10, qui a été révisé de fond en comble et simplifié par rapport aux modèles conçus pour les COP antérieures.
3. Tout en permettant une continuité de l'établissement de rapports et de l'analyse des progrès en garantissant que les indicateurs (sous forme de questions) sont, dans la mesure du possible, compatibles avec les MRN antérieurs (et, en particulier, le MRN pour la COP10), le présent MRN pour la COP11 est structuré conformément aux Objectifs et Stratégies du Plan stratégique Ramsar 2009-2015, adopté à la COP10 dans la Résolution X.1, et les indicateurs correspondent aux Domaines de résultats clés (DRC) pour chaque Stratégie du Plan stratégique.
4. Les indicateurs du MRN pour la COP11 comprennent, avec l'accord du Comité permanent, certains indicateurs dont l'inclusion a été spécifiquement requise par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention, à la lumière de ses travaux sur l'évaluation des indicateurs d'efficacité, ainsi que par le Groupe de surveillance des activités de CESP, afin de faciliter la collecte d'informations et les rapports sur les principaux aspects de la mise en œuvre scientifique et technique et de la CESP dans le cadre de la Convention. Le modèle comprend également des « indicateurs » concernant l'utilisation de la « Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides », comme le demande la Résolution X.3 (2008).
5. Ce MRN pour la COP11 comporte 82 indicateurs (sous forme de questions). Par ailleurs, pour chaque Stratégie, les Parties contractantes peuvent, si elles le souhaitent, fournir des informations supplémentaires concernant l'application, en fonction de chaque indicateur et, plus généralement, d'autres aspects de chaque Stratégie.
6. Le modèle pour la COP11 comporte aussi une section additionnelle facultative (la Section 4) qui permet aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires sur les indicateurs relatifs à des zones humides individuelles d'importance internationale (sites Ramsar).

Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : buts et utilité

7. Les Rapports nationaux des Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public par l'intermédiaire du site Web de la Convention.
8. Les Rapports nationaux ont six buts principaux :
 - i) fournir des données et des informations sur l'application de la Convention ;
 - ii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour permettre aux Parties de préparer leur action future ;

- iii) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention de la Conférence des Parties ;
 - iv) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention;
 - v) donner à chaque Partie un instrument pour lui permettre d'évaluer et de surveiller ses progrès d'application, ainsi que de préparer ses priorités futures ;
 - vi) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.
9. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux ont en outre, aujourd'hui, un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, seront des sources d'information essentielles pour l'analyse et l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats » que met actuellement au point le Groupe d'évaluation scientifique et technique pour le Comité permanent et pour examen par la COP11.
10. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, dès que les rapports sont reçus et vérifiés par le Secrétariat Ramsar, toute l'information est saisie et conservée par le Secrétariat dans une base de données ce qui facilite l'extraction et l'analyse de l'information à différentes fins.
11. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :
- i) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque COP, sur l'application de la Convention au niveau mondial et régional et sur les progrès d'application sous forme de documents d'information tels que :
 - le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial (voir, par exemple, COP10 DOC 6) ;
 - le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'Article 8.2 (b), (c) et (d) concernant la Liste des zones humides d'importance internationale (voir, par exemple, COP10 DOC 7) ; et
 - les rapports fournissant une vue d'ensemble régionale de l'application de la Convention et de son Plan stratégique dans chaque région Ramsar (voir, par exemple, COP10 DOC 8 à COP10 DOC13) ;
 - ii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis des Parties et aux décisions de la COP. Exemples tirés de la COP9 et de la COP10 :
 - Résolution IX.15 et X.13, *État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale* et
 - Documents d'information sur les *Questions et scénarios concernant des sites ou parties de sites qui cessent de remplir ou n'ont jamais rempli les Critères Ramsar* (COP9 DOC 15) et Mise en œuvre du Programme CESP de la Convention pour la période 2003-2005 (COP9 DOC25), Rapport de synthèse sur la mise en oeuvre du Programme de CESP de la Convention pour la période 2006-2008 (COP10 DOC16) et Contexte et motivation concernant le Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques, d'établissement de rapports et de réaction(en anglais uniquement) COP10 DOC27);

- iii) ils sont la source des évaluations sur séries temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention, y compris dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (4^e édition, 2010) ;
- iv) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides. En particulier, les indicateurs du MRN pour la COP10 ont été abondamment utilisés en 2009 par le Secrétariat Ramsar et le GEST pour préparer des contributions à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, qui a été examiné à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et à la COP 10 de la CDB en 2010 (voir UNEP/CBD/SBSTTA/14/3).

Structure du Modèle de Rapport national pour la COP11

12. Le Modèle de Rapport national pour la COP11 comporte quatre sections.

La section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

La section 2 se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

La section 3 contient les 82 indicateurs l'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque Stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de « texte libre » pour chaque Stratégie dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de la Stratégie et ses indicateurs au niveau national. Ainsi qu'une section de « texte libre » pour ajouter des informations sur d'autres aspects de l'application de cette stratégie.

La Section 4 (www.ramsar.org/doc/cop11/cop11_nrform_f_sec4.doc) est une Annexe facultative au Modèle de Rapport national pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (sites Ramsar). Cette section a été ajoutée à la demande de plusieurs Parties.

Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP11

IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

13. Les trois premières sections du Modèle de Rapport national pour la COP11 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
14. Le délai de remise du Modèle de Rapport national dûment rempli est fixé au **15 septembre 2011**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations

contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP11 sur l'application de la Convention.

15. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
16. Les champs à fond vert clair  sont des champs à texte libre où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, le Secrétariat a maintes fois constaté que ces explications sont extrêmement utiles car elles permettent de bien comprendre les progrès et les activités d'application et, surtout, contribuent à la préparation des rapports à la COP sur l'application au niveau mondial et régional.
17. Pour aider les Parties contractantes à fournir cette information supplémentaire, nous suggérons, pour plusieurs indicateurs, quelques types d'information particulièrement utiles. Naturellement, il va de soi que les Parties sont libres d'ajouter toute autre information pertinente dans tous les champs intitulés « Informations supplémentaires sur l'application ».
18. Ce Modèle se présente comme un « formulaire » en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement vous déplacer d'un champ jaune (ou vert) à l'autre pour répondre et donner des informations. Le reste du formulaire est bloqué afin que la forme et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties. Si vous devez travailler avec une version non bloquée du Modèle, veuillez contacter Alexia Dufour, Chargée des affaires régionales (dufour@ramsar.org), qui vous indiquera la marche à suivre.
19. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
20. Pour vous déplacer entre les champs à remplir, vous pouvez aussi appuyer sur la touche « tabulation » du clavier.
21. Dans un champ de « texte libre », vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert ou jaune de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert ou jaune. En effet, dans le modèle « formulaire » de Microsoft, il y a très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans le champ de « texte libre ».
22. Certains caractères du clavier interfèrent avec la saisie automatique des données dans notre base de données pour traiter et analyser les Rapports nationaux. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas utiliser les caractères « », [] °°°° dans les champs de « texte libre ».
23. Pour chacun des « indicateurs » de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée dans l'indicateur, mais en général se présentent sous forme de « Oui », « Non », « En partie », « En progrès », etc. Cela est nécessaire pour permettre des comparaisons statistiques des réponses.
24. À chaque indicateur ne correspond qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions sur votre réponse, vous pouvez le faire dans le

champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné.

25. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
26. En principe, il n'est pas prévu que le MRN soit rempli par une seule personne – pour de nombreux indicateurs, le mieux serait que le compilateur principal consulte ses collègues du même service ou d'autres services du gouvernement qui pourraient avoir une meilleure connaissance de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver son travail à tout moment du processus et le reprendre ultérieurement pour poursuivre ou modifier les réponses déjà données. Par un souci de continuité et de cohérence, nous vous conseillons également, lorsque vous remplissez ce formulaire, de vous référer au Rapport national soumis à la COP10.
27. Et n'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail sur le MRN ! Nous recommandons la structure identitaire suivante : COP11 MRN [Pays] [date].
28. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer au Secrétariat Ramsar, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Chargée des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar, courriel : dufour@ramsar.org. Vous devez nous faire parvenir votre Rapport national dûment rempli sous forme électronique (Microsoft Word).
29. Chaque Partie doit soumettre son Rapport national rempli, **accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP11 par la Partie contractante concernée.**
30. Si vous avez des questions à poser ou que vous rencontrez des difficultés concernant le processus d'établissement du MRN pour la COP11, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : MADAGASCAR	
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE	
Nom de l'Autorité administrative :	RAKOTOARISOA Julien Noël
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	Directeur Général des Forêts -Ministère de l'Environnement et des Forêts
Adresse postale :	BP:243 Nanisana 101 Antananarivo MADAGASCAR
Tél./Télec. :	03405 621 28
Courriel :	dgf@mef.gov.mg
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION	
Nom et titre :	RASOAVAHINY Laurette Hermine. Directeur de la Conservation de la Biodiversité et du Système des Aires Protégées
Adresse postale :	BP:243 Nanisana 101 Antananarivo MADAGASCAR
Tél./Télec. :	03405 620 46
Courriel :	dsap@meeft.gov.mg
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)	
Nom et titre :	RAFANOMEZANTSOA Simon
Nom de l'organisation :	WWF Madagascar et Océan Indien Occidental
Adresse postale :	B.P. 738, Antsakaviro, 101 Antananarivo
Tél./Télec. :	+261 20 22 304 20
Courriel :	srafanomezantsoa@wwf.mg
CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION (CESP)	
Nom et titre :	ANDRIANARIVELO RAZAFY Mamy. Chef de service de la Conservation de la Biodiversité
Nom de l'organisation :	Ministère de l'Environnement et des Forêts
Adresse postale :	BP: 243 Nanisana 101 Antananarivo Madagascar
Tél./Télec. :	03405 620 47
Courriel :	
CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION (CESP)	
Nom et titre :	RAKOTONIAINA Lala Jean
Nom de l'organisation :	Durrell Wildlife Conservation Trust
Adresse postale :	BP:8511 Ampasanimalo 101 Antananarivo MADAGASCAR
Tél./Télec. :	020 22 357 48
Courriel :	lalaje@Durrell.org

SECTION 2 : RESUME GENERAL SUR LES PROGRES ET LES DIFFICULTES DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP10) :

A. Quelles nouvelles mesures ont été prises pour appliquer la Convention ?

- Accord de l'Autorité Administrative pour l'inclusion des limites des Sites Ramsar dans celles des Nouvelles Aires Protégées ou vice versa à l'instar du site Ramsar du Lac Alaotra dont une partie est mise sous statut de Nouvelle Aire Protégée et le cas du site Ramsar de Torotorofotsy où le processus pour son intégration dans le Système des Aires Protégées de Madagascar est en cours.

Ces mesures permettent aux zones humides de bénéficier d'un cadre légal de protection qui ne remettent pas en cause la labellisation Ramsar.

Ces aires protégées ont fait l'objet d'arrêtés Interministériels et les mesures d'inclusion mentionnées dans le plan de gestion et de plan d'aménagement ont fait l'objet de validation de la part des parties concernées à savoir le Ministère de l'environnement et des forêts, la commission système des aires protégées de Madagascar ou SAPM, les autorités locales (Chef de district, Maire, Chef de village), les représentants des autres secteurs (foncier, mine, pêche, agriculture) , les promoteurs, les gestionnaires des sites et surtout les communautés locales. .

- Des progrès dans la collaboration des départements sectoriels pour résoudre le problème foncier existe au niveau du site Ramsar de Torotorofotsy et les autres problèmes dans un autre site celui de Tsarasaotra . Comme ce dernier se situe en pleine centre ville , il se trouve victime des projets d'urbanisation et actuellement l'autorité administrative collabore avec le Ministère de l'aménagement du territoire pour trouver les solutions appropriées .

B. Quelles ont été les plus grandes réussites en matière d'application de la Convention ?

- Partenariat avec le secteur privé, par exemple avec Sherritt dans le projet minier Ambatovy (extraction de Cobalt et Nickel)
- Collaboration des gestionnaires des Aires Protégées et des sites d'importance Internationale Ramsar pour la cohabitation des aires respectives. Cette collaboration se traduit par la synergie des actions menées pour la co-gestion du site qui porte à la fois le label Ramsar et celui du système des aires protégées de Madagascar
- L'accroissement de 7 à 9 du nombre des sites sur la liste des sites d'importance internationale Ramsar. Actuellement les dossiers des 2 nouveaux sites à inscrire (lac Mandrozo et lac Kinkony) ont été soumis auprès du secrétariat de la convention pour porter le nombre des sites Ramsar de Madagascar à 9.
- L'apport prépondérant des autorités traditionnelles dans la rationalisation de la gestion des ressources ligneuses et halieutiques. L'effectivité progressive du contrat social ou Dina pour une co-gestion des sites d'importance Internationale Ramsar.
- La prise en considération de l'existence du site Ramsar de Torotorofotsy et des textes le régissant pour la non délivrance de titres fonciers au niveau du site par les départements Ministériels concernés
- La complémentarité du légitime et du légal dans la gestion des sites d'intérêt International Ramsar.
- Les dispositions prises par le Gestionnaire et les communautés de base pour une gestion rationnelle des ressources halieutiques.
- Depuis plusieurs années, l'Etat Partie a pu célébrer humblement tous les ans la Journée Mondiale des Zones Humides et cette année la célébration a été axée sur la 40ème année de Ramsar.

C. Quelles ont été les plus grandes difficultés en matière d'application de la Convention ?

- Manque de législation spécifique au site Ramsar au niveau national sur l'application de la convention et notamment pour protéger les sites Ramsar désignés. Ce vide juridique se traduit par une insuffisance de support pour les travaux de conscientisation et de sensibilisation auprès des groupes cibles
- Occupation illicite des sites par des migrants (riziculture, appropriation de terrain ...)
- Le manque de communication entre les différents départements Ministériels concernés par la Convention
- La résolution des conflits d'intérêt sur l'utilisation des ressources
- Manque de moyens pour pouvoir intervenir immédiatement dans le cas de problématique survenu au niveau des sites d'une part et faire le suivi et contrôle de la mise en oeuvre des différents plans.
- La lutte contre les pratiques illicites (exploitation forestière - orpaillage - pêche de nuit).

D. Quelles sont les priorités futures pour l'application de la Convention ?

- La réactualisation de la Stratégie Nationale en rapport à la Déclaration de Changwon
- La réactualisation et officialisation du texte juridique spécifique au site Ramsar
- L'instauration de plateforme d'échanges entre les différents départements ministériels concernés au niveau national et les services déconcentrés
- L'évaluation des résultats des travaux de mise en oeuvre des plans de gestion et d'action établis au niveau de 7 sites.
- La mise à jour des 6 Fiches Descriptives Ramsar : lac Bedo, lac Alaotra, complexe des 4 lacs Manambolomaty, lac Tsimanampetsotsa, marais de Torotorofotsy, parc Tsarasaotra.

- L'intensification des travaux de sensibilisation relatifs à l'enjeu et l'importance de la Convention auprès des points focaux des différents accords multilatéraux.

E. La Partie contractante a-t-elle des propositions à faire concernant des ajustements à apporter au Plan stratégique Ramsar 2009-2015 ?

Le plan stratégique Ramsar 2009 - 2015 devrait comporter des volets vraiment à part et relatifs à la contribution des sites Ramsar pour les autres accords multilatéraux et réciproquement. Ces volets faciliteront sûrement les contacts et les relations à entretenir avec les autres responsables concernés.

F. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide du Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

Conseils pratiques relatifs à l'élaboration d'une législation spécifique sur les zones humides.

- Appuyer le pays pour l'analyse d'ensemble de la pertinence des différents plans de gestion établis ou en cours d'élaboration du réseau de 7 sites Ramsar du pays vu la particularité de la biodiversité dans ces sites

- Appuyer le pays pour la formation de manager dans la gestion des sites en particulier et de tout un réseau dans l'ensemble. L'appui pourrait revêtir l'aspect d'une liste d'institutions octroyant des formations appropriées ou de cours dispensés. Il peut être à court -moyen et long terme. La mise en conformité de la Partie Contractante avec les innovations auprès de la Convention

G. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ?

Envoi de documentation sur les expériences relatives à la constitution de couples d'oiseaux rapaces composés de deux mâles et une femelle dans un nid.

- Favoriser les échanges d'expériences vécues sur un problème rencontré le plus évoqué par les parties contractantes et qui devrait ressortir de la synthèse des Rapports Nationaux.

- Elargir le comité national membres des réseaux relatifs à la protection des zones humides (comme le World Wetland International ou WWI)

H. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la CCD et la CCNUCC ?

Création et opérationnalisation d'une plateforme d'échanges présidée à tour de rôle par les points focaux des divers accords multilatéraux durant une période à définir.

I. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

La réactualisation de la stratégie nationale relative à l'application de la Convention peut être une opportunité pour inviter les responsables des autres départements à participer et adopter la nouvelle stratégie nationale et l'élaboration de protocole d'accord entre les institutions concernées.

Dans certains sites Ramsar, des activités conjointes en hygiène-assainissement ainsi qu'en sécurité alimentaire sont en cours avec la mise en œuvre du Plan de gestion de ces sites Ramsar.

J. La Partie contractante a-t-elle d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

L'insuffisance en matière de l'application de la convention plus particulièrement sur les aspects communication , sensibilisation est constatée .Aussi, faudrait- il intensifier les efforts pour atteindre un public plus large pour qu'il puisse comprendre l'enjeu et l'importance des zones humides .

SECTION 3 : INDICATEURS & AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (« ou question indicatrice », veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune.
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur spécifique, veuillez les saisir dans un champ de « texte libre » au-dessous des indicateurs (sous forme de questions).
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de « texte libre » empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données destinée à faciliter le traitement et l'analyse des Rapports nationaux : nous vous demandons donc de ne pas utiliser les caractères « » , [], °°°° dans le champ de « texte libre ».
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP10, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP10 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent relatif aux Parties contractantes dans le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 est également fourni.
7. Seuls les Stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport nationaux ; les éléments du Plan stratégique qui ne portent pas directement sur les Parties ont été omis.

OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides. Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i

C - En progrès

1.1.1 Informations supplémentaires :

Différents sites individuels ont fait l'objet d'inventaire mais pas tous.

1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii	C - En partie
---	---------------

1.1.2 Informations supplémentaires :
Il y a des projets ou organismes qui partagent les informations et données.

1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, des changements généraux dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3 & 1.1.4} a) Sites Ramsar b) zones humides en général Veuillez préciser la nature des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel/s est/sont le/s principal/aux facteur/s de changement. * « état » signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention	N - Détérioration O - Etat identique
--	---

1.1.3 a) Informations supplémentaires :
- Un site Ramsar (Totorofotsy) fait l'objet de pressions: drainage et transformation en rizière, délivrance de titre foncier, orpaillage illicite, existence de carrés miniers
- Le site Ramsar de Tsarasaotra, un site privé situé en pleine ville de la capitale fait l'objet de visite touristique toutefois des projets d'aménagements juxtaposés au site sont susceptibles de nuire à son intégrité écologique .

1.1.3 b) Informations supplémentaires :
Des projets travaillent sur la gestion durable des zones humides même si :
- elles ne sont pas encore des sites inscrits sur la liste des sites Ramsar ou
- elles sont des sites proposés à être inscrits.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.1 :
L'importance grandissante de la pression sur les sites Ramsar exercée par l'orpaillage exemple en amont du fleuve Nosivolo et Totorofosty peut vraiment nuire ces sites nécessitant des prises de mesures appropriées .

STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.

1.3.1 Une Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.2.1} DRC 1.3.i (si « Oui », indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)	A - Oui
---	---------

1.3.1 Informations supplémentaires :Même si la stratégie nationale n'a pas été adoptée officiellement, son application est déjà en marche.Un projet de mise à jour de ladite stratégie est en cours.

1.3.2 La Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) comprend-elle des cibles et actions du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) ? {1.2.2}

A - Oui

1.3.2 Informations supplémentaires :

1.3.3 Des questions relatives aux zones humides ont-elles été prises en compte dans d'autres stratégies nationales et plans nationaux, y compris :

- a) stratégies d'éradication de la pauvreté
- b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau
- c) plans de gestion des ressources marine et côtières
- d) programmes forestiers nationaux
- e) stratégies nationales pour le développement durable
- f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture
- g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique

A - Oui
A - Oui
A - Oui
A - Oui
C - En partie
C - En partie
A - Oui

{1.2.3} DRC 1.3.i

1.3.3 Informations supplémentaires : L'organigramme du Ministère de l'Environnement et des Forêts a mis sous la responsabilité d'une seule Direction, la Direction de la Conservation de la biodiversité et du système des Aires Protégées, la gestion des Zones Humides et les Aires Protégées. Cette direction est chargée de la coordination de toutes les activités sectorielles, des plans nationaux et des stratégies nationales ayant trait à la conservation et à la valorisation de la biodiversité des zones humides et des aires protégées

1.3.4 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.2.5} DRC 1.3.ii

C - En partie

1.3.4 Informations supplémentaires : D'après la législation nationale, les programmes sont soumis à l'évaluation environnementale stratégique.

1.3.5 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ?	A - Oui
--	---------

1.3.5 Informations supplémentaires : Les grands projets à partir d'un certain niveau d'investissement sont soumis à l'étude d'impact environnemental. L'obtention d'une autorisation ou Permis environnemental est obligatoire avant le commencement de tous travaux . C'est l'Office National pour l'Environnement (ONE) qui est chargé de mener l'étude et de délivrer le permis environnemental .

1.3.6 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar?	C - En progrès
--	----------------

1.3.6 Informations supplémentaires : Les sites inclus dans les Aires protégées sont régis automatiquement par les textes sur les Aires protégées mais parallèlement des propositions de textes (Arrêté) sur la désignation des sites Ramsar sont élaborés mais non pas encore adoptés officiellement.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.3 :

STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.

1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.3.1} DRC 1.4.ii	D - Prévu
--	-----------

1.4.1 Informations supplémentaires :

1.4.2 Des programmes et/ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté et/ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.3.2} DRC 1.4.i	C - En partie
---	---------------

1.4.2 Informations supplémentaires : Des programmes et Projets n'existent pas encore mais au niveau du Zonage local des parties du site Ramsar sont destinées à la pratique de la riziculture.exemple Le site d'intérêt International du Lac Alaotra.

1.4.3 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les principes directeurs sur les valeurs culturelles des zones humides (Résolutions VIII.19 et IX.21) {1.3.4} DRC 1.4.iii	A - Oui
--	---------

1.4.3 Informations supplémentaires :

1.4.4 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion pour les sites Ramsar et autres zones humides ? {4.1.5} DRC 1.4.iii

A - Oui

1.4.4 Informations supplémentaires (si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, si vous le savez, combien de sites Ramsar et leurs noms) : Nosivolo, Torotorofotsy, Alaotra, Manambolomaty.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.4 : Ces sites font partie des nouvelles aires protégées et ils ont et mettent en œuvre des plans de sauvegardes sociaux relatifs aux aspects socio-économiques et culturels de ces sites.

STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux ; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale

1.5.1 Avez-vous pris des mesures afin que vos correspondants nationaux pour d'autres organisations liées à l'environnement contribuent à l'application des mécanismes de mise en œuvre de la Convention de Ramsar? DRC 1.5.i

D - Prévu

1.5.1 Informations supplémentaires :

La résolution, en cours, du problème foncier rencontré au site Ramsar de Torotorofotsy a nécessité la mise en œuvre d'une démarche de négociation auprès des Responsables du Ministère de l'aménagement du Territoire et de la Décentralisation, Domaine et Topo, pour la prise en considération de l'existence du site de Torotorofotsy pour le soustraire de la délivrance de titres fonciers.

1.5.2 Avez-vous porté la « Déclaration de Changwon » (Résolution X.3) à l'attention :

- a. du Chef d'État
- b. du Parlement
- c. du secteur privé
- d. de la société civile

D - Prévu
D - Prévu
A - Oui
D - Prévu

1.5.2 Informations supplémentaires : Au niveau de la Primature concernant un compte rendu établi par les missionnaires

1.5.3 Vos délégations nationales se sont-elles servies de la « Déclaration de Changwon » pour définir leur position dans d'autres instances (telles que la Commission du développement durable des Nations Unies, des agences des Nations Unies, des accords multilatéraux sur l'environnement, et le Forum mondial de l'eau) ?	C - En partie
---	---------------

1.5.3 Informations supplémentaires :

1.5.4 Avez-vous traduit et diffusé la « Déclaration de Changwon » dans les langues locales de votre pays ?	D - Prévu
--	-----------

1.5.4 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.5 :

STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.

1.6.1 Votre pays a-t-il entrepris des recherches pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant : a. les interactions agriculture-zones humides b. les changements climatiques c. l'évaluation des services écosystémiques DRC 1.6.i	A - Oui D - Prévu A - Oui
---	---------------------------------

1.6.1 Informations supplémentaires :

1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des recherches scientifiques fiables, y compris concernant les menaces potentielles aux zones humides? DRC 1.6.ii	A - Oui
--	---------

1.6.2 Informations supplémentaires : Tous les sites Ramsar ont un plan de gestion ou en cours de développement d'un plan de gestion dont le volet scientifique qui constitue l'un des critères de désignation du site Ramsar est inclus .

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.6 :

STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.

1.7.1 Les orientations de la Convention relatives à l'eau (voir Résolution IX.1. Annexe C) ont-elles été utilisées/appliquées dans la prise de décisions relatives à la planification et à la gestion des ressources hydrologiques ? {1.4.1} DRC 1.7.i

C - En partie

1.7.1 Informations supplémentaires : L'organisme qui s'occupe de la GIRE est dans un autre ministère (Ministère de l'eau). Certaines zones humides sont en cours d'adopter cette approche pour bien préserver l'écosystème aquatique d'amont en aval.

1.7.2 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ? DRC 1.7.ii

A - Oui

1.7.2 Informations supplémentaires : Le Programme BV- Lac financé par l'Agence Française de Développement et celui du BV-Périmètre irrigué appuyé par la Banque mondiale intervenant dans la plaine du Lac Alaotra un des plus grands producteurs de riz du pays gère d'une manière complémentaire l'eau du Site Ramsar du Lac Alaotra et celle arrosant la grande plaine rizicole

1.7.3 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques ? (Voir Résolution X.19) ? {1.4.2}

D - Prévu

1.7.3 Informations supplémentaires :

1.7.4 Les orientations de la Convention sur la gestion des zones humides et des zones côtières (Annexe à la Résolution VIII.4) ont-elles été utilisées/appliquées à la planification et la prise de décision relatives à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ? {1.4.3}

C - En partie

1.7.4 Informations supplémentaires :

1.7.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements ? DRC 1.7.iii	D - Prévu
1.7.5 Informations supplémentaires :	

1.7.6 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides et de l'eau dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? DRC 1.7.v	C - En partie
1.7.6 Informations supplémentaires : Ces plans existent mais c'est au niveau local avec les plans de gestion des sites.	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.7 : Le cas du site de Lac Alaotra dont l'eau approvisionne la grande plaine rizicole de l'Alaotra , la plus grande productrice de riz , est gérée conjointement avec le Programme Bassin Versant Perimetre Irrigué

STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporterait des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.

1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ? {1.5.1} DRC 1.8.i	A - Oui
1.8.1 Informations supplémentaires :La détermination des zones devant faire l'objet d'interventions repose sur l'existence d'espèces phares faunistiques et floristiques d'une part et la qualité de l'habitat pas trop dégradé. Actuellement 2 sites nécessitent de restauration : Totorofotsy et Tsarasaotra	

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.5.1} DRC 1.8.i	A - Oui
1.8.2 Informations supplémentaires :Dans les sites pas encore Ramsar, il y a des activités de restauration (mangroves par exemple dans le sud-ouest et ouest. -La restauration des berges pour le fleuve de Nosivolo et reconstitution du peuplement de Cyperacées dans le Lac Alaotra -Un projet de restauration d'une partie du site Ramsar de Totorofotsy est en cours d'étude avec l'appui du projet d'extraction minière d'Ambatovy .	

1.8.3 Les orientations de la Convention sur la restauration des zones humides (Annexe à la Résolution VIII.16) ou des orientations équivalentes ont-elles été utilisées/appliquées pour concevoir et mettre en œuvre des programmes ou projets de restauration/remise en état ? {1.5.2}

C - En partie

1.8.3 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.8 : Des travaux de restauration ont été effectués également dans le site de Lac Alaotra et Nosivolo.

STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui portent ou pourraient porter préjudice aux caractéristiques écologiques des zones humides ? DRC 1.9.i

C - En partie

1.9.1 Informations supplémentaires : L'inventaire des espèces exotiques envahissantes fait partie des missions des gestionnaires mais ces derniers se heurtent souvent à des problèmes de moyens pour lutter contre ce phénomène

1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.6.1} DRC 1.9.iii

C - En partie

1.9.2 Informations supplémentaires : Seule une Ordonnance concernant la lutte contre l'espèce envahissante *Procambarus* sp. existe actuellement depuis 2008.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.9 :

STRATÉGIE 1.10 Secteur privé Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.

<p>1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {4.2.1} DRC 1.10.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.10.1 Informations supplémentaires : Dans le cas du projet minier d' Ambatovy qui opère aux alentours du site Ramsar de Torotorofotsy (Nickel et Cobalt).</p>	

<p>1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et la gestion :</p> <p>a. des zones humides en général</p> <p>b. des sites Ramsar</p> <p>DRC 1.10.ii</p>	<p>A - Oui</p> <p>A - Oui</p>
<p>1.10.2 Informations supplémentaires : Un accord de collaboration existe avec le Projet minier d'Ambatovy pour la gestion rationnelle du site Ramsar de Torotorofotsy.</p>	

<p>1.10.3 Du matériel de sensibilisation a-t-il été publié pour permettre au consommateur de faire des choix respectant les zones humides ? DRC 1.10.iii</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.10.3 Informations supplémentaires :</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.10 :

STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {4.3.1} DRC 1.11.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.11.1 Informations supplémentaires : Des activités de sensibilisation systématique sont effectués par les gestionnaires des sites sur l'importance de l'interdépendance des zones humides , des activités agricoles et de pêche</p>	

<p>1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {4.3.2} DRC 1.11.i</p>	<p>A - Oui</p>
--	----------------

1.11.2 Informations supplémentaires : Les Dina ou contrat social au niveau des Communautés riveraines du site sont effectives. L'adoption de l'intégration des sites Ramsar dans les Nouvelles Aires Protégées créées permet de réduire les pratiques perverses pour la conservation: Cas de Torotorofotsy

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.11 : ...

OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

Note. Le présent Modèle de Rapport national pour la COP11 comporte une Annexe facultative (la Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou plusieurs de leur zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).

STRATÉGIE 2.1 Inscription de sites Ramsar *Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 14, 3e édition).*

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i	A - Oui
2.1.1 Informations supplémentaires : Madagascar dispose d'une liste des sites potentiels établie de manière scientifique par des travaux de recherche effectués par des chercheurs.	
2.1.2 Toutes les mises à jour requises de la Fiche descriptive sur les sites Ramsar ont-elles été communiquées au Secrétariat Ramsar ? {2.2.1} DRC 2.1.ii	C - En partie
2.1.2 Informations supplémentaires : Les mises à jour des FDR sont en cours d'établissement. L'autorité est actuellement en phase de collecte des données sur la situation des sites . Une nouvelle étude sur l'inventaire des espèces et la redélimitation du site privé du lac Tsarasaotra sera effectué incessamment pour éléments de remplissage de la FDR à mettre à jour.	
2.1.3 Combien de sites Ramsar dont l'inscription a été soumise par votre pays au Secrétariat n'ont-ils pas encore été inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale ? DRC 2.1.iii	2 sites
2.1.3 Informations supplémentaires : Les lacs Kinkony et Mandrozo	
2.1.4 Si d'autres inscriptions de sites Ramsar sont prévues pour la prochaine période triennale (2012-2015), veuillez indiquer le nombre de sites concernés (sinon, indiquez 0) DRC 2.1.iii	2 sites
2.1.4 Informations supplémentaires (veuillez indiquer l'année d'inscription prévue) : Des études ont été menées dans 10 sites potentiels se trouvant dans le Sud -Est de Madagascar et 2 d'entre eux seront prévus pour être sites Ramsar pour la période triennale 2012-2015	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.1 :

STRATÉGIE 2.2 Information sur les sites Ramsar *Faire en sorte que le Service d'information sur les sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.*

2.2.1 Le Service d'information sur les sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux sites Ramsar à inscrire ? {2.2.2} DRC 2.2.ii

A - Oui

2.2.1 Informations supplémentaires : Les 10 sites se trouvant dans la région du sud Est de Madagascar qui ont fait l'objet d'études ont utilisés les outils préconisés par le service d'information et ont déjà bénéficié en partie de fond de petites subventions Ramsar .

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.2 :

STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux sites Ramsar *Tout en reconnaissant que l'inscription de sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.*

2.3.1 Des processus de planification de la gestion adéquats sont-ils en place pour tous les nouveaux sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) ? DRC 2.3.i

A - Oui

2.3.1 Informations supplémentaires : Tous les sites Ramsar ont un plan des gestion ou en cours de développement.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.3 : Les nouveaux sites en preparation Lac Kinkony et Mandrozo sont en cours d'élaboration de leur plan de gestion respectif bien qu'ils soient inclus dans des Aires Protégées qui ont déjà leurs propres plans de gestion

STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.3.2} DRC 2.4.i

7 sites

2.4.2 Dans combien de sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? DRC 2.4.i

7 sites

2.4.3 Dans combien de sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? DRC 2.4.i	2 sites
2.4.4 Dans combien de sites Ramsar disposant d'un plan de gestion, ledit plan est-il en révision ou mis à jour ? DRC 2.4.i	1 sites
2.4.1 – 2.4.4 Informations supplémentaires : Marais de Torotorofotsy	

2.4.5 Le maintien des caractéristiques écologiques figure-t-il parmi les objectifs de gestion des plans de gestion des sites Ramsar ? DRC 2.4.ii	A - Oui
2.4.5 Informations supplémentaires :	
2.4.6 Dans combien de sites un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.3.3} DRC 2.4.iv	1 sites
2.4.6 Informations supplémentaires : [Si au moins « 1 site », veuillez indiquer le nom du (des) site(s)] Lac Alaotra	

2.4.7 Pour combien de sites a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? DRC 2.4.v	7 sites
2.4.7 Informations supplémentaires : [Si au moins « 1 site », veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) sites(s)] : Tsarasaotra N° 1464, Torotorofotsy N° 1453, Manambolomaty N° 963, Tsimanapetsotsa N° 962, Alaotra N° 1312, Nosivolo N° 1916, Bedo N° 1686	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.4 :

STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des sites Ramsar *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au « Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale ».*

2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.3.4} DRC 2.5.i	C - Quelques sites
--	--------------------

2.5.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que où et à qui s'adresser pour obtenir l'information) : L'évaluation de l'efficacité de gestion des sites se fait systématiquement et de manière périodique plus particulièrement pour Tsimanampetsotsa, auprès de Madagascar National Parks, Manambolomaty et Lac Alaotra gérés respectivement par The Peregrine Fund et Durrell Wildlife Conservation Trust. celle-ci se fait tous les ans

Chantal Andrianarivo, Madagascar National Parks: Tél 03449 400 38

Lala Jean Rakotoniaina, DWCT: Tél 03418 630 27

Dr Lily Arison, The Peregrine Fund : Tél 03283 781 03

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.5 : Madagascar National Parks est le gestionnaire du réseau des Aires Protégées de Madagascar.

STRATÉGIE 2.6 État des sites Ramsar *Surveiller l'état des sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements ou changements négatifs possibles induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.4.1} DRC 2.6.i

A - Oui

2.6.1 Informations supplémentaires : [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)] : L'exemple est celui du site de Torotorofotsy en co gestion; Les membres de l'association essaient de convaincre les riziculteurs qui veulent s'installer dans le site ensuite n'arrivant pas à y parvenir, ils avertissent les représentants de l'autorité administrative la plus proche pour le constat de l'ampleur de la problématique qui à son tour rend compte au niveau. Central ce dernier procède à un constat de terrain et donne des directives pour la résolution de la problématique.

Ces directives sont en cours d'application progressive actuellement.

Pour le cas du parc privé de Tsarasaotra, l'autorité administrative a été saisie directement par le gestionnaire du site et des mesures seront prises notamment la nouvelle délimitation du site et inventaire des espèces compte tenu des problématiques rencontrées dues à l'extension de différents projets de construction et de pollution aux alentours .

2.6.2 Tous les cas de changements ou changements négatifs possibles induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.4.2} DRC 2.6.i

B - Non

2.6.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer pour quels sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou changements possibles n'ont pas encore été faits) : Les sites de Totorofoty et de Tsarasaotra sont les sites à problème qui ne sont pas encore communiqués au Secrétariat. Des solutions pour y remédier sont en cours dont un nouveau plan de gestion et intégration dans le Système des Aires protégées de Madagascar du site Totorofotsy . Dans le cas où les solutions proposées ne donnent pas les résultats escomptés , les problématiques y afférentes seront rapportées au secrétariat RAMSAR

2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.4.3} DRC 2.6.ii

B - Non

2.6.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer les mesures prises) :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.6 :

STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? DRC 2.7.i

A - Oui

2.7.1 Informations supplémentaires : Les caractéristiques des 10 sites se trouvant dans la partie Sud Est de Madagascar sont maintenues et ont fait l'objet d'études avec l'appui du secrétariat à travers le fond de petites subventions dont l'ONG Asity qui œuvre avec Birdlife International en est le promoteur

Il en est de même pour le lac Mandrozo et le lac Kinkony , 2 sites qui sont prévus à être inscrits dans la liste des sites Ramsar avant fin 2011

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.7 :

OBJECTIF 3. LA COOPERATION INTERNATIONALE

STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ? {3.1.1} DRC 3.1.i & 3.1.ii

A - Oui

3.1.1 Informations supplémentaires : La réunion périodique des staff instaurée au niveau du Ministère de l'Environnement et des Forêts représente une opportunité pour favoriser cette collaboration. Au niveau des autres départements sectoriels des cellules environnementales sont opérationnelles et le partenariat et la collaboration avec les AME et OIG : cas du GIZC de la commission de l'Océan indien

3.1.2 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

A - Oui

3.1.2 Informations supplémentaires : Le Conarams est ouvert à toutes les parties prenantes et que des personnes ressources du fait de leurs expériences et de leurs capacités sont invitées à participer aux réunions

3.1.3 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? DRC 3.1.iv

D - Prévu

3.1.3 Informations supplémentaires :

3.1.4 [Pour les Parties contractantes africaines seulement] La Partie contractante a-t-elle participé à l'application du programme pour les zones humides sous l'égide du NEPAD ? {3.1.3} DRC 3.1.iii

B - Non

3.1.4 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.1 :

STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 La Partie contractante a-t-elle participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {2.6.1} DRC 3.2.i

A - Oui

3.2.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Prévu », veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) : Avec les pays membres de la Commission de l'Océan Indien sur la GIZC. Madagascar dispose actuellement de sa propre politique et stratégie sur la GIZC

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {4.10.1}

A - Oui

3.2.2 Informations supplémentaires : [Si « Oui », veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)] : Un module de formation sur la gestion intégrée des zones humides a été développé et a été utilisé aussi bien à Madagascar que dans les autres pays membres du Réseau d'Éducateurs des Professionnels de Conservation

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.2 :

STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement («pays donateurs»)] Un appui financier a-t-il été fourni par l'organisme d'aide au développement pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {4.5.1} DRC 3.3.i

B - Non

3.3.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP10) :

3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement (« pays donateurs »)] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par votre organisme d'aide au développement ? DRC 3.3.ii	B - Non
3.3.2 Informations supplémentaires :	

3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement («pays bénéficiares»)] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {4.5.2}	B - Non
3.3.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer de quels pays/organismes depuis la COP10) :	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.3 :

STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, pour échanger les connaissances et pour la formation relative aux zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {3.2.1}	D - Prévu
3.4.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou "En partie", veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) : Certaines personnes responsables des zones humides auprès de leurs organisations respectives font partie des membres du Réseau World Wetland International. Ce comité national sera élargi très prochainement	

3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. par des publications ou via un site Web) ? {3.2.2}	A - Oui
3.4.2 Informations supplémentaires : Les informations sont toujours publiées autant qu'on peut, Un article intitulé "Faites connaissance avec Ramsar, 40eme année" sera publié dans le prochain numéro (mois de septembre) du Bulletin Songadina de Conservation International qui est aussi valable sur le web.	

3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ? DRC 3.4.ii

D - Prévu

3.4.3 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.4 :

STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés

Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.

3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers/partagés ont-ils été identifiés ? {2.5.1} DRC 3.5.i

Z - Non applicable

3.5.1 Informations supplémentaires :

3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ? {2.5.2} DRC 3.5.ii

Z - Non applicable

3.5.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) :

3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? DRC 3.5.iii

A - Oui

3.5.3 Informations supplémentaires : Réseau mondial pour les Oiseaux Migrateurs

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.5 :

OBJECTIF 4. CAPACITE D'APPLICATION

STRATÉGIE 4.1 CESP Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.4.2} DRC 4.1.i

- a) Au niveau national
- b) Au niveau infranational
- c) Au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) Au niveau local/du site

B - Non
 B - Non
 B - Non
 C - En progrès

(Même si un Plan d'action de CESP n'a pas encore été élaboré, si les objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

4.1.1 Informations supplémentaires : (Si vous avez répondu par « Oui » ou « En progrès » à l'une des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

4.1.2 Combien de centres d'éducation ont été établis dans des sites Ramsar et autres zones humides ? {4.4.6} DRC 4.1.ii

2 centres

4.1.2 Informations supplémentaires : [Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)] : Dans les deux zones humides Mangoky-Ihotry et Mahavavy-Kinkony (ce dernier est en phase de préparation pour son inscription en site Ramsar), elles ont respectivement un Centre d'Information et de Sensibilisation (CIS) sur l'importance de ces zones humides. Ces centres sont animés conjointement avec la Circonscription SCOLAIRE Régionale.

<p>4.1.3 La Partie contractante :</p> <p>a) Encourage-t-elle la participation du public au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?</p> <p>b) Encourage-t-elle en particulier la participation des acteurs au choix de nouveaux sites Ramsar et à la gestion des sites Ramsar ?</p> <p>{4.1.3} DRC 4.1.iii</p>	<p>A - Oui</p> <p>A - Oui</p>
<p>4.1.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « En partie », veuillez donner des précisions sur la participation des communautés locales) : Dans l'organigramme pour la gestion du site de Lac Alaotra des représentants de la Communauté de base sont membres de la cellule de prise de décision.</p>	
<p>4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.10.2} DRC 4.1.iv & 4.1.viii</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>4.1.4 Informations supplémentaires :</p>	
<p>4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP10 ? {4.10.3} DRC 4.1.iv</p>	<p>0 possibilités</p>
<p>4.1.5 Informations supplémentaires : (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) : Aucune formation n'a été dispensée faute de moyen financier . Néanmoins chaque gestionnaire de site dispose déjà des manuels Ramsar</p>	
<p>4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.8.2}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.6 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez décrire brièvement a) sa composition ; b) la fréquence des réunions ; et c) les attributions du Comité) : Le CONARAMS avec à sa tête l'Autorité Administrative est composé des représentants des ONG oeuvrant dans le domaine de la protection des oiseaux, de la conservation de la biodiversité en général, des représentants des associations locales, des représentants des cellules environnementales des autres ministères sectoriels concernés et des départements de la biologie animale et de l'écologie végétale de l'université d'Antananarivo . Ce comité se réunit 2 fois par an et il constitue à la fois un organe de consultation et de décision touchant le domaine des zones humides .</p>	

<p>4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative Ramsar et</p> <p>a. Les gestionnaires de sites Ramsar ?</p> <p>b. Les correspondants nationaux des autres AME ?</p> <p>c. Les ministères, services et organismes compétents ?</p> <p>{4.4.3} DRC 4.1.vi</p>	<p>A - Oui</p> <p>C - En partie</p> <p>C - En partie</p>
<p>4.1.7 Informations supplémentaires : (Si « Oui ou « En partie », veuillez décrire les types de mécanismes en place) :</p>	

<p>4.1.8 Y a-t-il eu des activités pour la Journée mondiale des zones humides, organisées soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP10 ?</p> <p>{4.4.5}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.8 Informations supplémentaires : Chaque année, Madagascar fait la célébration officielle de la journée mondiale des zones humides dans un site Ramsar. Des initiatives sont aussi conduites au niveau de tous les sites</p> <p>.</p> <p>Les célébrations nationales pour 2010 et 2011 qui se sont tenues respectivement au Parc Botanique et zoologique de Tsimbazaza et à Torotorofotsy, district de Moramanga, pour la célébration du 40^{ème} anniversaire de la convention RAMSAR ont été marqué par des activités de sensibilisation avec l'appui des ONG partenaires</p>	

<p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser les communautés aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP10? {4.4.4}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.9 Informations supplémentaires : (y compris si un appui a été fourni pour la réalisation de ces activités et d'autres activités de CESP par d'autres organisations) : A travers les projets et promoteurs.</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.1 :

STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes ; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

<p>4.2.1 a) Pour 2009, 2010 et 2011 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.6.1} DRC 4.2.i</p>	<p>B - Non</p>
<p>b) Si « Non » à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :</p> <p>Le problème budgétaire né de la crise socio-politique de 2009 -2011 en est la raison. Actuellement l'Autorité Administrative sollicite l'appui des partenaires pour régler ces arriérés .</p>	

<p>4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget central? {4.6.2} DRC 4.2.i</p>	<p>B - Non</p>
<p>4.2.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez préciser les montants et à quelles activités) :</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.2 :

STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

<p>4.3.1 La Partie contractante a-t-elle utilisé ses Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de son application de la Convention ? {4.7.1} DRC 4.3.ii []</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>4.3.1 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :</p>	

<p>4.3.2 Le Secrétariat a-t-il été tenu au courant de toute désignation ou changement dans les correspondants des Autorités administratives et contacts quotidiens (y compris correspondants nationaux pour la CESP et le GEST) ? DRC 4.3.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.3.2 Informations supplémentaires : A travers le rapport national</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.3 :

STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.

* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il reçu une assistance d'une ou de plusieurs OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.9.1} DRC 4.4.iii	A - Oui
---	---------

4.4.1 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

Bird life International/Madagascar promoteur pour l'inscription d'un site potentiel le Lac Kinkony

WWF International pour la restauration des mangroves.

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.9.2} DRC 4.4.iii	B - Non
---	---------

4.4.2 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.4 :

La Section 4 (www.ramsar.org/doc/cop11/cop11_nrform_f_sec4.doc) est une Annexe facultative au Modèle de Rapport national pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).